

**Instruction administrative
ICC/AI/2005/003**

Date : 20 avril 2005

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL
DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Section 1

But et promulgation

- 1.1 En accord avec la Présidence et le Procureur, et conformément aux dispositions des directives présidentielles ICC/PRESG/G/2003/001 et ICC/PRESG/G/2004/001, le Greffier promulgue le Règlement du personnel de la Cour pénale internationale joint en annexe à la présente instruction administrative.
- 1.2 Le Règlement du personnel entre en vigueur le 21 avril 2005. À compter de cette date, il remplace le règlement du personnel provisoirement appliqué par la Cour.

Section 2

Dispositions finales

2. Cette instruction administrative entre en vigueur le 21 avril 2005.

Bruno Cathala
Greffier